

ARRETE DU MAIRE N°121

Du 3 août 2026

**Objet : Raccordement sur domaine public
8 allée du Val de Loire**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,
Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la permission de voirie de Saint-Etienne Métropole en date du 17 juillet 2026,
Considérant la demande de l'entreprise PORTE domiciliée ZA le Moulin du Mas 42380 LA TOURETTE
pour les travaux cités en objet,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant
sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée 8 allée du Val de Loire est accordé à l'entreprise PORTE à compter du 24 août 2026 et pour une durée probable de 12 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation et la signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise PORTE.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
ETS PORTE

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur VIAL Joël, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 3 août 2026

**Le Maire,
Sylvie FAYOLLE
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué,
Patrick PERRIN**



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Lyon dans un délai de
2 mois à compter de sa publication.